

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE****Réglementation de la circulation et du stationnement****Rue Nationale, n°35 et n°40 et place des Arcades****MEJAN RENOV****Le Maire de Royat,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 relatif à l'homologation des feux temporaires mobiles de circulation temporaires,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,

VU la DM-2025/108 du 29 septembre 2025,

VU la demande d'arrêté, présentée le 16 janvier 2026, de MEJAN RENOV (4 allée de Bien Assis 63100 Clermont-Ferrand) par laquelle il sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public rue Nationale au droit des n°35 et 40, et place des Arcades à compter 30 janvier 2026 pour des travaux sur toiture,

Considérant que le véhicule stationné au droit du 40 ne devra stationner que le mercredi.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 26 janvier 2026 jusqu'au 24 février 2026, MEJAN RENOV est autorisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public :

- rue Nationale au droit des n°35 et 40 pour le stationnement de véhicules ;
- place des Arcades pour le montage d'un échafaudage en façade postérieure de l'immeuble sis au n°40 rue Nationale.

Durée prévisionnelle du chantier : dix jours.

Article 2 : Afin de permettre l'intervention ci-dessus désignée et d'assurer la sécurité :

2-1°/ Prescriptions :

- Piétons interdits dans l'emprise chantier ;

- Arrêt et Stationnement interdits, avec pose de panneaux type B6A1, avec le présent arrêté affiché 96 heures avant le début des travaux, rue Nationale :

- Au droit du n°40 pour le stationnement d'un camion benne ou d'un camion nacelle au plus près de la façade,
- Au droit du n°35, sur 1 place de stationnement ;

- Pré signalisation et signalisation (150 mètres) du chantier aux intersections et signalisation : jour et nuit ;

- Demande à Clermont Auvergne Métropole, service Espace public/pôle de Proximité, l'enlèvement d'un potelet situé à l'intersection de la rue Jean Grand et du n°30 place Joseph Claussat.

2-2°/ Déviation des piétons :

Le pétitionnaire installera une signalétique indiquant aux piétons de passer en face.

Article 3 : Occupation du domaine public

Une facturation sera effectuée conformément à la DM-2025/108 du 29/09/2025, se composant :

3-1°/ du stationnement du véhicule au n°35 Nationale

- 1 place de 5 mètres linéaires x 1€ par jour = 5€ x 10 jours = 50€ (cinquante euros).

3-2°/ du montage échafaudage en façade postérieure de l'immeuble sis au n°40 rue Nationale

- 8 mètres linéaires x 1€ par jour = 8€ x 10 jours = 80 euros (quatre-vingt euros).

La somme des droits de voirie à acquitter est égale à 50€ + 80 euros, soit 130€ (cent trente euros.)

Article 4 : L'accès aux propriétés riveraines par leur propriétaire sera intégralement conservé, dans la mesure du possible, en fonction des impératifs de sécurité.

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

Article 5 : La signalisation de restriction au stationnement et à la circulation et sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de MEJAN RENOV **qui informera les riverains 96 heures avant le début des travaux.**

Le prêt de panneaux de signalisation **sur rendez vous (04/73/35/73/17)** est possible par le Centre Technique Municipal de Royat (rue Jean Grand – 63130 ROYAT) contre présentation dudit arrêté et contre remise d'un chèque de caution de **80€ par panneaux.**

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

- MEJAN RENOV

- Pôle Technique Cam Beaumont

- Services Techniques de Royat . Police Municipale de Royat

- Service Communication de Royat . Service Comptabilité pour facturation

Fait à Royat, le 19/01/2026

Le Maire,

Marcel ALEDO



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.